

COMMUNE DE VAILLY
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Jean-Marc BOUVIER, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Jacques LUTEL

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information est donnée au sujet de l'arrêté préfectoral relatif à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et l'Est lémanique.

I – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle présente au Conseil Municipal les résultats financiers et le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	754 089.76	790 079.00	1 544 168.76
	Recettes réalisées	550 470.49	876 093.62	1 426 564.11
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	877 179.00	790 079.00	1 667 258.00
	Dépenses réalisées	726 960.19	750 097.95	1 477 058.14
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 176 489.70	125 995.67	- 50 494.03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	123 089.24	0.00	123 089.24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	- 53 400.46	125 995.67	72 595.21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 53 400.46	125 995.67	72 595.21

Le Compte Financier Unique 2024 présente un déficit de 53 400.46 € en investissement et un excédent en section de fonctionnement de 125 995,67 €. Le montant des dépenses d'équipement représente 116 K€ et concerne principalement les acquisitions ou travaux suivants :

- Achat de logiciel pour le cimetière
- Acquisition matériel divers pour l'école (dont 2 PC portables)
- Matériel informatique mairie
- Acquisition véhicule 4X4 pour service technique
- Solde des travaux mairie école
- Travaux sur horloge école

▪ Travaux reconquête Grange Neuve

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2024 mais le prêt relais de 300 K€ pour la mairie école a été entièrement remboursé, et 200 k€ sur les 450 K€ d'avance de trésorerie dus à la CCHC ont également été remboursés.

Les charges de fonctionnement n'ont pas été aussi fortement impactées par les augmentations de l'énergie et des combustibles qu'en 2023. Les charges de gestion courantes sont en baisse de 10 K€ entre 2023/2024. Des charges importantes liées à des travaux ONF avaient été constatées en 2023. En 2024, ce sont des charges de maintenance (informatique, copieur, sécurité incendie des bâtiments) qui ont été plus conséquentes. Les charges de personnel sont stables, elles s'élèvent à 247 K€ en 2024.

Les frais financiers ont augmenté de 16 K€ en 2024 par rapport à 2023, en raison des nouveaux emprunts et du coût du prêt relais de 300 K€.

En recettes, nous n'avons pas constaté de cessions de biens en 2024, elles seront réalisées en 2025.

Le montant de l'épargne brute s'améliore en 2024.

Madame le Maire quitte ensuite la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIROD, premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 principal.

II – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

De même, Madame le Maire présente ensuite les résultats financiers et le Compte Financier Unique 2024 du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	294 030.00	228 969.54	522 999.54
	Recettes réalisées	152 028.55	224 103.02	376 131.57
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	289 512.27	224 900.00	514 412.27
	Dépenses réalisées	108 033.12	215 938.02	323 971.14
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	43 995.43	8 165.00	52 160.43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 4 517.73	- 4 069.54	- 8 587.27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	39 477.70	4 095.46	43 573.16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	39 477.70	4 095.46	43 573.16

En 2024, le budget de l'eau et de l'assainissement a été fortement impacté par les travaux de maintenance sur la STEP de Sous La Côte. Ces dépenses sont imputées en fonctionnement. Les travaux liés à cette maintenance ont en partie été réalisés en régie.

Les recettes liées à la vente d'eau progressent légèrement, une augmentation devra être envisagée pour la période 2025/2026.

Madame le Maire quitte ensuite la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIROD, premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 du service des eaux, qui présente un excédent d'exploitation de 4 095.46 € € et un excédent d'investissement de 39 477.70 €.

III – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 principal, et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 125 995.67 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ce montant au financement des charges d'investissement de l'exercice 2025.

IV – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SERVICE DES EAUX : AFFECTATION DES RÉSULTATS

De même, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 du service des eaux et constaté qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de 4 095.46 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ce montant au financement des charges d'exploitation de l'exercice 2025.

V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Elle rappelle les taux des contributions directes de l'année 2024, à savoir :

Taxe Foncière Bâti	21.58%
Taxe Foncière Non Bâti	84.08%
Taxe d'Habitation	14.41%

Il n'est pas proposé d'augmenter les taux mais Madame le Maire précise que le travail sur l'équité fiscale engagée par la CCID (réajustement des catégories, identification des résidences secondaires, etc...) reste prioritaire.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

VI – COMPTABILITÉ PRINCIPALE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente les éléments principaux du budget primitif principal 2025 transmis dans la note de synthèse au Conseil Municipal.

En investissement, les gros chantiers prévus sont les suivants :

- Réfection murs (cimetière, Kayi, Salle des fêtes)
- Construction Hangar pour alambic et batteuse
- Pump Track

Les mesures pour contribuer à l'effort budgétaire (LF 2025) impacteront principalement la commune sur l'augmentation des charges CNRACL. Le fonds de compensation de la TVA est inchangé. Des gros travaux d'entretien sont prévus sur les bâtiments communaux et impactent significativement les charges de gestion courante. La gestion du foncier (projet AFP, Procédures biens vacants et sans maître, ventes terrains ...) engendre des frais de géomètre et des frais d'actes administratifs assez importants.

En investissement, au stade du budget primitif, les principales dépenses, hors remboursement de la dette, sont les suivantes :

BP 2025	HT
Mobilier, matériel et outillage, matériel informatique, matériels divers	22 500
Construction hangard pour protection patrimoine rural	86 500
Travaux Alpagnes (ressource en eau, reconquête)	42 000
Ossuaire	8 600
Pump track	150 000
Murs et accessibilité mairie/église	42 900
Passerelle mairie église	10 000
Autres travaux	18 100
TOTAL INVESTISSEMENT 2025	380 600,00

La réalisation du programme d'investissement est dépendant de l'obtention des subventions sollicitées auprès de nos partenaires financiers.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	864 533.00	864 533.00
Investissement	798 497.46	798 497.46
TOTAL	1 663 030.46	1 663 030.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal 2025 et autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VII – COMPTABILITÉ DU SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente ensuite les éléments principaux du budget primitif 2025 du service des eaux, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	220 875.46	220 875.46
Investissement	302 622.00	302 622.00
TOTAL	523 497.46	523 497.46

En investissement, sont inscrits les travaux de réfection du réseau d'eau potable du secteur de Sous-La-Côte, ce programme bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du service des eaux.

Les travaux sur le réseau d'eau potable « programme Sous La Côte » seront réalisés sur le deuxième semestre. L'appel d'offres sera lancé prochainement.

VIII – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service technique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} juin 2025, d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial et autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail.

IX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire indique que le projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération du hameau de Chez Perroux peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Toutefois, par manque d'éléments, ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

X – MANDAT AU CDG 74 POUR UNE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR UN CONTRAT GROUPE SANTÉ

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les CDG ont compétence pour conclure pour le compte des collectivités des conventions de participation pour couvrir les agents.

Le CDG74 va lancer une procédure de consultation pour proposer aux collectivités un contrat collectif Santé couvrant les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayant droits, contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette démarche a vocation à proposer aux agents un contrat mutualisé à l'échelle départementale avec possibilité de bénéficier d'une adhésion sans condition d'âge ou d'état de santé. L'adhésion des collectivités est facultative. Toutefois, le CDG74 invite la collectivité à s'associer à cette procédure de mise en concurrence en lui confiant un mandat. Le fait de confier un tel mandat au CDG74 n'engage en rien une future adhésion de la Commune au contrat qui sera négocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier un mandat au CDG74.

XI – SOLLICITATION CCHC POUR EVOLUTIONS DU PLUi-H : AJOUT DE BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022. A la relecture du document, il apparaît que le bâtiment cadastré section 0B n° 417 n'est pas répertorié dans les bâtiments situés en zones agricole et naturelle autorisés à changer de destination pour devenir habitation.

Considérant que les règles applicables sur cette parcelle située « En Derry » au hameau de Marphoz ne permettent pas la réhabilitation du bâtiment existant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la CCHC pour inclure ce bâtiment dans les changements de destination autorisés répertoriés dans le PLUi-H susvisé et d'autoriser Madame le Maire à argumenter cette demande de changement de destination auprès du Conseil communautaire.

XII – SOLLICITATION CCHC POUR EVOLUTIONS DU PLUi-H : CRÉATION D'UN STECAL

De la même manière, il apparaît que le zonage actuel des parcelles cadastrées section 0C n° 384, 385 et 386 au lieu-dit « Les Nuirettes » n'est pas en adéquation avec l'usage que le propriétaire envisage pour celles-ci. En effet, suite à la réhabilitation d'un bâtiment existant sur la parcelle 0C n° 383, la deuxième phase du projet dénommé "Forêt Ivre" est l'élaboration d'un programme d'agritourisme qui nécessite la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée). Ce STECAL a pour objectif d'autoriser la réalisation d'équipements valorisant le patrimoine agricole et naturel tout en favorisant le développement économique local par le tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de création d'un STECAL sur le secteur précité et décide de solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H.

XIII – CONVENTION SOCLE AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR PROJET BIBLIOTHÈQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une bibliothèque culturelle dans la Commune, dans les anciens locaux du Presbytère.

Elle expose que le Conseil Savoie Mont Blanc, par l'intermédiaire de Savoie Biblio, propose aux collectivités d'accéder aux services et aux aides financières de la Direction de la Lecture Publique. Le principe de conventionnement s'articule en 2 volets, en application du plan de développement de la lecture publique :

- La convention socle, permettant d'accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique,
- La convention de projets, distincte de la convention socle, et obligatoire pour accéder aux aides financières.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la lecture partout et pour tous.

La convention socle est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention socle, autorise Madame le Maire à la signer et désigne Monsieur Michaël STEHLIN, maire-adjoint en charge de la culture, comme interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la Lecture publique.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

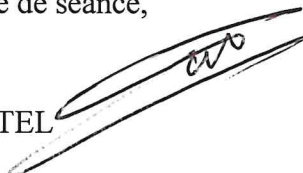
- **Local commercial Au Brevon :** l'ensemble du matériel a été vendu aux enchères. Les locaux étant à nouveau accessibles, un appel à candidatures pour la reprise du commerce a été lancé.
- **Recrutement personnel technique :** à l'issue de la procédure de recrutement, Monsieur Anthony Vignocchi a été recruté, il prendra son poste à compter du 5 mai prochain.
- **Vente terrain chalets Pertuis :** une partie des ventes a eu lieu le 29 mars dernier. Les dernières ventes auront lieu prochainement.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 20 mai 2025 à 19h.

La séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Jacques LUTEL



Le Maire



Yannick TRABICHET